MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

dgac direction générale de l'Aviation civile

PASSAGERS, DONNEURS D'ORDRES, VOTRE VOL EST-IL LÉGAL ?

Vous, votre employeur, un(e) ami(e), avez réservé ou organisé un vol sur un avion léger, un hélicoptère ou un jet, dans un cadre PRIVÉ, qu'il soit d'AFFAIRES ou de LOISIRS.

ÊTES-VOUS CERTAIN QUE CETTE PRESTATION EST DÛMENT AUTORISÉE ?

Quelles sont les différences entre le transport aérien commercial et le transport aérien privé ?

TRANSPORT AÉRIEN COMMERCIAL (PUBLIC)

Les passagers et marchandises sont acheminés en échange d'une rémunération.

Cette activité est **réglementée** et **surveillée.**

Le transporteur aérien qui propose un vol payant doit être autorisé par l'administration et doit détenir :

- 1 **certificat de transporteur aérien** (CTA) pour la sécurité ;
- 1 **licence d'exploitation** ;
- 1 certificat d'**assurance**.

TRANSPORT AÉRIEN PRIVÉ

Le vol est organisé par une personne ou une structure pour son compte propre.

Le transport privé exclut toute transaction commerciale avec un transporteur. Il ne requiert **pas ou peu d'autorisation(s).**

Peuvent rentrer dans ce cadre : les vols gratuits, les vols pour compte propre avec location coque nue d'aéronef (sans équipage), ainsi que les vols réalisés dans le cadre de l'exploitation d'un aéronef au sein d'une structure commune (ex : GIE) ou d'un programme de propriété partagée / fractionnée d'aéronef.

Certains vols, bien que payants, se voient appliquer les règles du transport privé :
- le vol en frais partagés avec un pilote (coavionnage) ;
- le vol de découverte d'un organisme/association/aéroclub et le vol local parfois appelés « baptême de l'air ».

Mais ils doivent remplir de **strictes conditions**.

Ce que vous devez savoir

Le transport commercial garantit un haut niveau de sécurité

- Normes de **sécurité** beaucoup **plus strictes** ;
- Aéronef et pilotes soumis à des règles plus contraignantes (notamment niveau de formation et temps de travail) ;
- Certification initiale et **surveillance** périodique par l'autorité de l'aviation civile.

En matière de transport privé, les règles de sécurité sont plus souples que pour les vols commerciaux

Le vol privé est réalisé dans un cadre plus libéral avec des exigences d'exploitation propres à l'aviation privée beaucoup plus souples.

Le **niveau de protection** des passagers est **inférieur** à celui exigé dans le cadre du transport commercial, qu'il s'agisse aussi bien de la sécurité des vols que du régime d'indemnisation en cas d'accident.

Les régimes de responsabilité ne sont pas les mêmes

En transport non commercial, en cas d'accident, c'est au passager (ou à ses ayants droit) de **prouver la faute du transporteur** pour être indemnisé.

Le passager d'un vol privé est réputé accepter les risques inhérents à ce type de transport.

Le transport privé peut masquer des opérations de transport commercial

On parle alors de
« TRANSPORT PUBLIC ILLICITE »

En s'affranchissant des règles du transport commercial, l'entreprise supporte des charges moindres que ses concurrents et peut donc proposer des **prestations qui paraissent attractives.**

Lorsque vous voyagez avec un transporteur non autorisé, vous prenez des **risques importants pour votre sécurité.**

Lorsque le vol est illégal, **les assureurs ne couvrent pas** les accidents et les victimes ou leurs ayants droit ne seront pas automatiquement indemnisés.

Les personnes physiques ou morales effectuant, organisant, commercialisant ou participant à une activité de transport public illicite sont passibles de **poursuites administratives, disciplinaires et / ou pénales.**

PENSEZ À VOTRE SÉCURITÉ

Informez-vous avant d'acheter un vol qualifié de « privé » ou d'en organiser un pour votre compte propre.

La qualité d'un site internet, l'aspect rassurant des aéronefs et le professionnalisme affiché du personnel navigant ne garantissent pas la legalité et la sécurité du vol.

Des règles spécifiques s'appliquent à certains types de vols et d'aéronefs (ballons, ULM et planeurs)

POUR ALLER PLUS LOIN ET POUR LA LISTE DES TRANSPORTEURS AUTORISÉS :

https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/transport-public-prive

Juillet 2025 - Document de portée générale - A titre informatif uniquement

Direction générale de l'Aviation civile
50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Téléphone : 01 58 09 43 21
www.ecologie.gouv.fr